

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF**  
**LE 24 JUILLET**

**OBJET : Arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de transfert d'office de voiries ouvertes à la circulation publique**

**N/REF : PB/YJ/YG/WF/JR - N°2019-1781**  
**Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement/Service Action Foncière**

**Le maire de Frontignan**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.318-3 et R.318-10 à R.318-11 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3 et R.414-4, R.414-5 et R.141-7 à R.141-9 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.134-1, L.134-2 et sa partie réglementaire ;

Vu la délibération en date du 9 juillet 2019 décidant le lancement de la procédure de transfert d'office de voiries et autorisant le Maire de la commune de Frontignan à ouvrir par arrêté l'enquête publique préalable ;

Vu les pièces du dossier relatives au projet de transfert d'office de voiries ouvertes à la circulation publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au transfert d'office de plusieurs voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public communal ;

Considérant que le Maire de la commune de Frontignan est chargé d'ouvrir et d'organiser cette enquête publique relative au projet de transfert d'office de voiries ouvertes à la circulation publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : OBJET ET DURÉE ET SIÈGE DE L'ENQUÊTE**

Il sera procédé à une enquête publique sur le transfert d'office de plusieurs voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public communal pour une durée de 26 jours. Celle-ci s'ouvrira en mairie, pris en ses locaux de la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement située aux services techniques sis quai du Caramus, à Frontignan.

L'enquête se déroulera du 16 septembre 2019 à 8h00 au 11 octobre 2019 à 16h15.

Le siège de l'enquête est :

Mairie de Frontignan  
Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement  
Service Action Foncière  
Quai Caramus  
34110 Frontignan

**Article 2 : AUTORITÉ RESPONSABLE DU PROJET**

La commune de Frontignan est responsable du projet. Toutes informations relatives au projet soumis à l'enquête publique pourront être demandées Monsieur Julien RODRIGUES, Chef du Service Action Foncière (Téléphone : 04.67.18.51.87/Courriel : j.rodrigues@frontignan.fr)

Adressé de l'Arrêté de l'Urbanisme et de l'Aménagement  
034-213401086-20190724-ARR-2019-1781-  
AR  
Date de télétransmission : 07/08/2019  
Date de réception préfecture : 07/08/2019

### **Article 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Madame Sokorn Marigot, cadre statisticienne de la fonction publique (INSEE), est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice par le présent arrêté de monsieur le Maire de Frontignan.

### **Article 4 : ACCÈS AU DOSSIER ET PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS**

Les pièces du dossier de l'enquête (nomenclature des voies et équipements annexes, note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie, plan de situation et état parcellaire) ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire-enquêtrice, seront déposés à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement (service Action Foncière), située aux services techniques sis quai du Caramus, du 16 septembre 2019 au 11 octobre 2019, ainsi que sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : [www.frontignan.fr](http://www.frontignan.fr)

Toute personne en faisant la demande auprès de la Mairie, au Service Action Foncière, pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier, dès publication du présent arrêté d'ouverture d'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures suivants :

- du lundi au mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h45
- le jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h15.

Les observations pourront également être déposées par voie électronique :

- sur un registre dématérialisé à l'adresse internet suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/1506>
- sur l'adresse de messagerie électronique suivante : [transfertvoirie@frontignan.fr](mailto:transfertvoirie@frontignan.fr).

Celles-ci seront alors consultables sur le registre papier et le registre dématérialisé.

### **Article 5 : PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

La commissaire enquêtrice se tiendra à disposition du public à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, située aux services techniques sis quai du Caramus, le :

- le vendredi 27 septembre 2019 de 8h00 à 12h00
- le mercredi 9 octobre 2019 de 8h00 à 12h00

Elle pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée, soit en contactant le Service Action Foncière soit en déposant sa requête sur le registre dématérialisé.

Le public pourra aussi adresser ses observations par écrit à la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante:

Enquête publique « transfert de voiries »  
Service Action Foncière  
Quai Caramus  
34110 Frontignan

L'opposition des propriétaires intéressés doit être formulée par écrit, au cours de l'enquête, sur le registre d'enquête ou le registre dématérialisé.

### **Article 6 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié huit jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux locaux habilités pour les annonces légales, et rappelée dans les huit jours qui suivent l'ouverture de l'enquête, ainsi que par voie dématérialisée sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : [www.frontignan.fr](http://www.frontignan.fr)

Cet avis sera également publié par voie d'affichage et par tous les autres procédés en usage dans la commune de Frontignan.

Accusé de réception en préfecture 034-213401086-20190724-ARR-2019-1781- AR Date de télétransmission : 07/08/2019 Date de réception préfecture : 07/08/2019
--

**Article 7 : FORMALITÉS DE CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par Mme la commissaire enquêtrice.

**Article 8 : RAPPORT ET CONCLUSIONS**

La commissaire enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Le rapport doit faire état des observations et propositions qui auront été produites pendant la durée de l'enquête.

La commissaire enquêtrice transmettra à monsieur le Maire le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions et avis motivés dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, soit avant le 12 novembre.

**Article 9 : COMMUNICATION DU RAPPORT**

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête à l'adresse indiquée dans l'article 1, aux jours et heures habituels précités dans l'article 4, pendant un délai d'un an, ainsi qu'à la Préfecture aux jours et heures habituels.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication auprès de monsieur le Maire, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration.

**Article 10 : AUTORITÉ COMPÉTENTE**

À l'issue de la procédure d'enquête publique prévue au présent arrêté et au vu des conclusions et avis de la commissaire enquêtrice, le conseil municipal de la commune de Frontignan délibèrera et se prononcera sur le projet dans un délai de trois mois.

Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

**Article 11 : COMMUNICATION ET PUBLICITÉ DE L'ARRÊTÉ**

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Au Préfet de l'Hérault ;
- À la commissaire enquêtrice.

Le présent arrêté sera affiché en Mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, et publié au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus



**VOIES ET DELAIS DE RECOURS :**

Toute personne ayant intérêt à agir peut contester la légalité du présent arrêté, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication et transmission au contrôle de légalité.

À cet effet, elle(s) peut(vent) saisir le tribunal administratif de Montpellier, 1 rue Pierre de Coubertin, 34053 Montpellier, territorialement compétent, d'un recours contentieux, ou le Maire d'un recours gracieux.

Date de réception en préfecture : 07/08/2019  
N° : 2019-1781-AR  
Date de transmission : 07/08/2019  
Date de réception préfecture : 07/08/2019

Accusé de réception en préfecture  
034-213401086-20190724-ARR-2019-1781-  
AR  
Date de télétransmission : 07/08/2019  
Date de réception préfecture : 07/08/2019